

**Protocole d'accord entre les Représentants du Personnel
et la Direction Générale de l'Établissement Public du Musée du Louvre**

Objet : Régime indemnitaire des agents stagiaires et titulaires de l'Établissement Public du Musée du Louvre.

Ce protocole engage l'Établissement Public du Musée du Louvre à verser un régime indemnitaire pour chaque agent de l'établissement qu'il soit titulaire ou stagiaire et à assurer plus d'égalité pour qu'à terme, à fonctions égales, un même montant de régime indemnitaire soit attribué à chacun contribuant ainsi à garantir l'égalité salariale femmes – hommes.

Constat : Les écarts constatés obligent à travailler sur un plan pluriannuel.

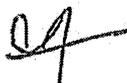
Objectifs : Le présent protocole traite d'un plan pluriannuel réparti sur trois exercices budgétaires. Il permet pour les années 2018, 2019 et 2020 de s'engager à atteindre des montants de régimes indemnitaires tels que fixés en annexe (Annexe 1) pour chacun des agents stagiaires et titulaires de l'Établissement Public du Musée du Louvre au regard de son statut et des fonctions qu'il occupe. Pour les agents du Louvre présents au 1^{er} juin 2018 dans les effectifs de l'Établissement Public Musée du Louvre qui n'ont pas bénéficié des revalorisations collectives versées par le ministère le 1^{er} juillet 2016, le 1^{er} juillet 2017, et d'éventuelles mesures sur 2018, le présent protocole y répond selon les modalités des articles 1, 2 et 3 à suivre et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2018. Les agents recrutés à compter du 1^{er} juin 2018 ont vocation à bénéficier du montant de régime indemnitaire tel qu'arrêté en annexe 1 au titre de l'année 2018 avec effet à leur date de prise de fonctions au prorata de leur temps de présence.

Engagement : Il est élaboré la liste des fonctions et des montants à atteindre tant pour l'année 2018 qu'au cours de l'année 2019 et de l'année 2020, telle que jointe au présent protocole (Annexe 1). Ce protocole a un coût pour l'établissement, coût qui est pris en charge pour partie par le versement exceptionnel du Ministère de la Culture, au titre de l'année 2018, venu abonder d'un montant de 440.000 € (quatre cent quarante mille euros) les sommes dévolues au régime indemnitaire de l'Établissement Public Musée du Louvre. La totalité des sommes dévolues à cet abondement l'est au titre de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE), rendant pérenne les montants fixés en annexe 1.

Ce protocole, dont le financement pour les années 2019 et 2020 puis à compter de l'année 2021 est assuré par un complément alloué pour chacun des exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 et suivants par l'Établissement Public Musée du Louvre en supplément du versement exceptionnel du Ministère de la Culture au titre de 2018, tel que susmentionné, pourra, en fonction des dotations supplémentaires que le Ministère pourrait allouer en 2019 et en 2020 à l'Établissement Public Musée du Louvre, être plus favorable pour les agents notamment en termes de dates d'entrée en vigueur des revalorisations 2019 et 2020, et ouvrir la possibilité, à compter de l'année 2019, de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents outre celui qui peut être versé au mois de décembre de chaque année.

La somme consacrée au complément annuel du régime indemnitaire des années précédentes régulièrement versée au mois de décembre de chaque année et devenu CIA au titre de l'année 2017, telle qu'inscrite au budget de l'Établissement Public Musée du Louvre, n'est pas impactée par le présent protocole.

Inscrit dans un processus pluriannuel le ministère de la Culture, dès lors qu'il verserait de nouvelles dotations à destination des régimes indemnitaire des agents qu'il rémunère, s'est engagé à en faire bénéficier également l'Établissement Public Musée du Louvre au-delà de l'année 2018.


1/2
V. M. V. M. M.

De surcroît, le présent protocole a pour objectif de poursuivre la diminution des écarts au sein des catégories C, B et A quelle que soit la fonction exercée.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'Etablissement Public Musée du Louvre s'engage à prendre l'orientation selon laquelle les montants relatifs au CIA feront l'objet d'une répartition tendant à une certaine égalité après négociation.

Enfin, au cours du premier semestre 2020, l'Etablissement Public Musée du Louvre s'engage à ouvrir de nouvelles négociations relatives à ce protocole.

Par le présent Protocole, il est décidé que :

Article 1 : Avec effet au 1^{er} janvier 2018, l'Etablissement Public du Musée du Louvre s'engage à ce que les sommes forfaitaires telles que le ministère de la Culture les a fixées dans ses notes de gestion (Annexe 2), soient versées aux agents concernés par un régime indemnitaire qui reprend leur montant de régime indemnitaire au 31 mai 2018 auquel est ajoutée la somme forfaitaire fixée au titre des revalorisations collectives versées par le ministère sur le ou les exercices précédents en Annexe 2.

La somme versée varie en fonction de la catégorie d'appartenance des agents (C, B, ou A) et fonctions occupées et ce, dans la limite du montant de régime indemnitaire tel qu'arrêté en Annexe 1 au titre de l'année 2020.

Si un agent est écarté partiellement ou totalement, la somme de cet écartement est reversée intégralement dans l'enveloppe allouée à financer les mesures prévues au présent protocole.

Article 2 : L'agent qui, malgré la revalorisation reprise en Annexe 2, n'atteindrait pas le montant prévu en Annexe 1 au titre de l'année 2018, se verra verser le montant à atteindre en 2018 correspondant à sa catégorie d'appartenance (C, B, ou A) et fonction telles que prévues en Annexe 1 et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, puis se verra verser au plus tard le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} juillet 2020 les montants fixés en annexe 1 correspondant aux années 2019 et 2020.

Article 3 : Au plus tard en 2019, l'agent qui aurait été impacté pour moins de 50 euros au titre du présent protocole ou qui n'aurait pas été impacté par le présent protocole et dont le montant de l'IFSE est inférieur à 1,5 fois celui correspondant à sa catégorie et sa fonction au titre de l'année 2020, percevra un CIA majoré de 50 euros.

Visa du Contrôleur financier
Numéro de visa, date et signature : *Me* n° 1182
- 1 JUIN 2018
Monique SCHWARTZ-AUTISSIER

Fait à Paris, le - 5 JUIN 2018

Pour l'Etablissement Public Musée du Louvre,

Pour les représentants du personnel
- par ordre alphabétique des organisations représentatives :

Pour la CGT, *Thierry Choquet*

Pour le SNAC FSU, *Clémence Alcaraz*

Pour SUD Culture solidaires, *[Signature]*

[Signature]
Jean-Yves Martinez
Président-Directeur